

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU C.H.S.C.T.
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu les circulaires du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 mars 2014, du 3 juin 2014, du 1^{er} août 2014 relatives aux élections professionnelles de décembre 2014,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 (Université Bordeaux III) en date du 12 octobre 2012 portant approbation de la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'université Bordeaux III,

Vu la délibération du conseil administration de l'Université Bordeaux III en date du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage de l'université « Université Bordeaux Montaigne »

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés par délibération statutaire du conseil d'administration en sa séance du 28 mars 2014, tels que modifiés en séance du conseil d'administration du 10 octobre 2014,

Vu l'arrêté du 10/10/2014 portant organisation des élections au comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne, tel que modifié par arrêté du 16/10/2014 et par arrêté du 04/11/2014,

Vu le procès-verbal en date du 05/12/2014 de proclamation des résultats relatifs aux élections des représentants des personnels au comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne déroulées le 04/12/2014,

- Titulaire : François BOUDET
- Titulaire : William BENN

suppléant: Emma BERTHAULT
suppléante: Julie LE GAC

Article 3:

Le mandat des représentants des personnels membres du C.H.S.C.T. de l'université Bordeaux Montaigne est de quatre ans à compter de de la date d'entrée en vigueur de l'acte les nommant tel qu'établi en la forme du présent arrêté.

Article 4:

Le mandat des représentants des étudiants membres du C.H.S.C.T. de l'université Bordeaux Montaigne est de deux ans à compter de de la date d'entrée en vigueur de l'acte les nommant tel qu'établi en la forme du présent arrêté.

Article 5:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de l'ensemble des services et des personnels de l'université, par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne (hall du bâtiment administration) et par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.



Fait à Pessac le 12 janvier 2015.



Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,


Jean-Paul JOURDAN

Publié le:

13 JAN. 2015

Transmis au recteur chancelier des universités le:

13 JAN. 2015